



65736 - Il veut se marier pendant le Ramadan

question

Quand un homme aime une femme et veut l'épouser pendant le mois béni de Ramadan et lui parler au paravant, existe-t-il des restrictions edictées par l'islam pour l'empêcher de parler à la fille et l'épouser en Ramadan? L'homme en question aime la fille fortement et veut l'épouser. J'espère recevoir votre conseil en la matière.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Rien dans la Charia n'interdit la conclusion d'un maraige en Ramadan ou en d'autres mois. Bien au contraire, il est permis de le faire à n'importe quel jour de l'année. Cependant, le jeûneur doit cesser de manger ,de boire et d'avoir un rapport intime de l'aube au coucher du soleil.S'il se maîtrise de sorte à ne pas craindre l'invalidation de son jeûne, rien ne l'empêche de se marier en Ramadan.

Celui qui veut débiter sa vie conjugale en Ramadan n'arrive souvent pas à se passer de sa nouvelle épouse. Dès lors, on craint qu'il ne commette l'acte redouté et viole du coup le caractère sacré du mois méritoire et tombe dans le péché. Ce qui l'obligerait à rattraper le jeûne et de procéder à une expiation aggravée, à savoir affranchir un esclave , ou jeûner deux mois successifs ou, à défaut, nourrir 60 pauvres. S'il avait plusieurs rapports intimes, l'acte expiatoire serait à répéter selon le nombre de jours concernés. Voir la réponse donnée à la question n° [22960](#) et à la question n° [1672](#) .

Le conseil que nous donnons à l'auteur de la question est de reporter son maraige pour le faire immédiatement après la fin du mois,s'il craint de ne pouvoir se maîtriser pendant le Ramadan. Qu'il s'occupe d'actes de dévotion, de la récitation du Coran et de prières nocturnes entre autres



actes cultuels.

Quant au jugement du fait de parler à celle qu'on veut épouser en Ramadan, nous y avons répondu précédemment. Voir les réponses donnée à la question n°[13918](#) .

Allah le sait mieux.